

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-huit septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Romain POESSEL et Jean-Luc BONNEL, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Delphine FLECHY, Maryse BOURDON, Aurélie LEOURIER, Martine THORY, Cécile FAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Béatrix BAUX procuration à Francis FLEUR, Stéphane MOREAU procuration à Olivier DOUCHET.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en y ajoutant le point suivant – Adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise.

Modification adoptée à l'unanimité.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance,2 Approbation du compte rendu du 31 août 2021,3 Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau,4 Actualisation des commissions,5 Attribution de subvention,6 Travaux éclairage public,7 Modification du règlement du cimetière,8 Désignation d'un représentant de la commune pour la signature d'un acte administratif,9 Adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise.10 Informations et questions diverses. |
|--|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Karine SOETAERT.

2° Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2021 transmis avec la convocation est approuvé à l'unanimité.

3° Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Madame Célina GAVOIS, conseillère municipale a présenté, par lettre recommandée datée du 24 août 2021 et reçue en mairie le 30 août, sa démission de son poste de conseillère municipale pour motif personnel (déménagement). Démission demandée à compter 1^{er} septembre 2021.

Madame la Préfète de l'Oise, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est informée depuis le 14 septembre 2021 de cette démission.

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Célina GAVOIS a été élu sur la liste « Ensemble pour Saint-Sulpice » le 15 mars 2020, le suivant de cette liste est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire.

Monsieur Christian OLLIVIER suivant sur la liste, remplacera Madame Célina GAVOIS.

Le Conseil Municipal:

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christian OLLIVIER dans les fonctions de conseiller municipal.

PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

4° Actualisation des représentants des commissions suivantes : Syndicat des Eaux de Silly Tillard, SIVOSAS, Communication et Animations et Loisirs.

Suite à la modification des membres du conseil municipal la liste des Délégués du Conseil Municipal du Syndicat intercommunal des sources de SILLY TILLARD est la suivante :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Syndicat des eaux de Silly-Tillard	Béatrix BAUX Delphine FLECHY Francis FLEUR	Martine THORY Karine SOETAERT Christian OLLIVIER

Suite à la modification des membres du conseil municipal la liste des Délégués du Conseil Municipal auprès du SIVOSAS est la suivante :

Organisme	Titulaires	Suppléants
SIVOSAS	Olivier DOUCHET Noëlle MODIQUET Aurélien LEOURIER Christian OLLIVIER	Delphine FLECHY Maryse BOURDON Romain POËSSEL Cécile FAVINO

Suite à la modification des membres du conseil municipal la commission de fonctionnement « Communication » est la suivante :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Communication	Noëlle MODIQUET Jean-Luc BONNEL Aurélie LEOURIER Olivier DOUCHET Delphine FLECHY Béatrix BAUX	

Suite à la modification des membres du conseil municipal la commission de fonctionnement « Associations, Animations et Loisirs » est la suivante :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Associations, Animations et Loisirs	Olivier DOUCHET Noëlle MODIQUET Romain POESSEL Cecile FAVINO Delphine FLECHY Aurélie LEOURIER	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de modifier les représentants des commissions du Syndicat des Eaux de Silly Tillard, SIVOSAS, Communication et Associations, Animations et Loisirs comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessus.

- **Comité consultatif**

Suite à la modification des membres du conseil municipal, il est proposé de fixer à 11 les membres appartenant au Conseil Municipal et 1 membre extérieur concernant le comité consultatif de l'Environnement et Cadre de Vie – Embellissement.

La liste des membres du Comité consultatif de l'Environnement et Cadre de Vie – Embellissement est la suivante :

Comité	Titulaires	Extérieur
Environnement et Cadre de vie - Embellissement	Philippe VAN DER HAEGEN Olivier DOUCHET Francis FLEUR Noëlle MODIQUET Martine THORY Cécile FAVINO Karine SOETAERT Romain POESSEL Béatrix BAUX Delphine FLECHY Christian OLLIVIER	Didier CHILLOUX

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la modification proposée concernant le Comité consultatif.

5° Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal d'une demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noailles.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote la subvention suivante pour l'exercice 2021 :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention	Vote
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noailles	100 €	A l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention communale à l'association précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

6° Travaux Eclairage Public.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux d'Eclairage Public - AERIEN - Hameaux de Troussencourt et du Bout de Brie.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité du programme en cours sur les économies d'énergies des EP de la commune, selon le chiffrage réalisé par le SE 60.

Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 20 octobre 2021 s'élevant à la somme de **31 812,39 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **26 920,04 €** (sans subvention) ou **12 347,18 €** (avec subvention).

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Les sommes qui seront dues au SE 60 seront réparties sur les années 2021 et 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Hameaux de Troussencourt et du Bout de Brie.

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

INSCRIT au Budget communal des années **2021 et 2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **10 358,91 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention.
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 988,27 €**.

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

7° Modification du règlement du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-10-01 du 8 octobre 2014 le Conseil Municipal autorisait la mise en place d'un règlement du cimetière communal, du columbarium et du jardin du souvenir.

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier et compléter certaines mesures édictées dans ce document en raison des pratiques et de l'entretien de ces espaces aménagés.

Il propose d'actualiser le prix de la plaque à poser sur la stèle du jardin du souvenir passant d'un montant de 30 € à 50 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention Cécile FAVINO) :

ACCEPTE la modification apportée au règlement du cimetière.

FIXE le montant de la plaque à poser sur la stèle du jardin du souvenir à 50 euros.

CONFIRME sa mise en application au 1^{er} octobre 2021.

8° Désignation d'un représentant de la commune pour la signature d'un acte administratif,

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'Association Foncière d'Auteuil/St Sulpice, il a en qualité d'officier public le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité et signer l'acte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

DESIGNE Monsieur DOUCHET Olivier, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

9° Adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise.

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame le Maire d'Ansacq de se retirer de la communauté de communes du Clermontois pour adhérer à la communauté de commune Thelloise, le bassin de vie des habitants étant majoritairement tourné vers les communes de la communauté de communes Thelloise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNER son accord à l'adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise.

10° Informations et questions diverses.

➡ Ecoles :

Un problème est signalé concernant le comportement du chien de la propriété limitrophe à l'école maternelle.

➡ Aire de Jeux :

Il manque toujours deux jeux ainsi que l'échelle à corde. L'entreprise doit venir prochainement pour l'installation des jeux manquants et pour finaliser la conformité.

➡ Miss Oise 2021 :

L'heureuse élue se nomme Ornella PERINAT, originaire de Saint-Sulpice, le conseil municipal l'a reçu en mairie ce jour avant le début du conseil municipal afin de la féliciter. Un bouquet de fleurs et un cadeau lui ont été offerts.

➡ Informations :

- Le Maire a été sollicité par le comité d'embellissement, puis de la part d'autres personnes de la commune pour savoir s'il était envisageable de remettre en état l'ancien lavoir. Le Maire précise que l'ancien lavoir est sur une parcelle privée. Ce dernier interrogera le propriétaire concerné pour savoir s'il serait intéressé de céder une partie du foncier à la commune.
- Suite à un problème d'affaissement du bassin d'infiltration rue de Noailles et rue des Écoles, il est précisé que le devis de remise en état sera signé prochainement.
- Le bus départemental pour l'emploi stationnera dans la commune le 21 octobre prochain, une information sera faite.

- L'association sportive de St-Sulpice organise le 16 octobre 2021 à 14h30 parking des salles des fêtes « la marche rose » contre le cancer du sein, deux parcours pédestre seront possibles (4kms et 6 kms).
- Monsieur le maire informe qu'un devis a été demandé pour l'éclairage du terrain de football.
- Une réunion est prévue prochainement pour finaliser le nouveau site internet de la mairie.
- Suite au passage de l'enduro du Beauvaisis aucun dégât n'a été recensé. Les chemins ont été remis en état.
- La borne électrique rue de Noailles n'est toujours pas réparée. Monsieur le Maire va relancer l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Délibérations prises séance du 28 septembre 2021 :

2021-09-01	Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau.
2021-09-02	Actualisation des représentants des commissions suivantes : Syndicat des Eaux de Silly Tillard, SIVOSAS, Communication et Animations et Loisirs.
2021-09-03	Comité consultatif
2021-09-04	Attribution de subvention
2021-09-05	Travaux d'Eclairage Public - Hameaux de Troussencourt et du Bout de Brie.
2021-09-06	Modification du règlement du cimetière.
2021-09-07	Désignation d'un représentant de la commune pour la signature d'un acte administratif.
2021-09-08	Adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise.

VAN DER HAEGEN Philippe	DOUCHET Olivier	MODIQUET Noëlle	FLEUR Francis	FLECHY Delphine
SOETAERT Karine	MOREAU Stéphane Absent procuration à Olivier DOUCHET	LEOURIER Aurélie	POESSEL Romain	THORY Martine
FAVINO Cécile	BONNEL Jean- Luc	BOURDON Maryse	BAUX Béatrix Absente procuration à Francis FLEUR	OLLIVIER Christian

